

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 888

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 17, après le mot :

« adoption »,

insérer le mot :

« simple ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Il convient de préciser ici qu'il s'agit bien d'une adoption simple et non plénière afin de ne pas effacer la lignée paternelle de l'enfant.